

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 33.853/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne, le 18 juillet 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à la convention OIT n° 181 concernant les agences d'emploi privées", a donné le 22 octobre 2002 l'avis suivant :

Examen du projet

1. Dans l'intitulé, il convient de remplacer les mots "convention OIT n° 181 concernant les agences d'emploi privées" par les mots "Convention n° 181 concernant les agences d'emploi privées, adoptée à Genève le 19 juin 1997 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail".

2. Au proposant, dans la formule de présentation et à la signature, il y a lieu d'écrire "le Ministre-Président, chargé des relations internationales".

3. A l'article 1^{er}, il convient de remplacer les mots "La Convention OIT n° 181" par les mots "La Convention n° 181 concernant les agences d'emploi privées, adoptée à Genève le 19 juin 1997 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail," et d'omettre les mots ", en ce qui concerne la Région wallonne".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
Mesdames	M. BAGUET,	
	A.-C. VAN GEERSDAELE,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. A. LEFEBVRE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. WIMMER, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

A.-C. VAN GEERSDAELE

Y. KREINS